DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : http://grandvaucluse.fff.fr

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Le District s'engage pour « Octobre Rose », campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement étant le ruban rose.

Pour l'occasion, le **District Grand Vaucluse** met à disposition des ballons roses pour les clubs recevant (**uniquement** séniors F à 11 et séniors F à 8), le dimanche 22 octobre 2023.

Une photo des équipes mélangées au corps arbitral accompagnée du ballon rose sera demandée aux équipes qui **reçoivent**.

Merci de bien vouloir nous communiquer vos photos afin de les relayer sur nos réseaux.

Comptant sur votre implication pour cette journée de sensibilisation.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS

BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 12

DU 20 Octobre 2023

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 16 Octobre 2023

Présents : MM. BENOIT – BERTHELOT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RANC – MANIERE – ALLIO – IASIO – BEN ALI – MME GARCIA

En visio : MM. SAHBI – RIPPERT – MME DOSSARD

Excusés : MM. ARNAUD – GUIGUE – BERANGIER – BEN AISSA – MME CANOVAS

Commissions :

Le Comité de Direction valide les membres mentionnés dans l'annexe 5.

M. SBAI Aimad nous fait part de sa démission au sein de la Commission technique.

Comité d'éthique :

Afin de lutter contre les incivilités et les comportements contraires à l'esprit sportif, le Comité Directeur du District Grand Vaucluse a décidé la mise en œuvre d'une politique de l'éthique sportive et des bons comportements sur tous les terrains de notre territoire.

Une **Charte d'Ethique** a été élaborée par le Comité Directeur et s'appliquera pour toutes les compétitions et manifestations de notre District.

Le District fournira à tous les clubs des affiches grands formats de cette dernière.

Pour leur appropriation de cette **Charte d'Ethique du DGV**, les clubs s'engagent à les afficher à la vue de tous au sein de leurs complexes, pour une totale connaissance de tous les acteurs du jeu.

La **Charte d'Etique du DGV** s'articule autour de cinq grands axes qui sont :
- l'esprit sportif,
- le respect,
- le rejet de la violence et de la tricherie,
- la maîtrise de soi
- l'exemplarité.

Notre objectif premier a été de lui donner un côté préventif et de médiation, mais aussi disciplinaire si cela est nécessaire et utile.
A l'heure où les incivilités se multiplient, il était indispensable de mettre en œuvre cette Charte.
Elle est en corrélation avec la **Charte Ethique et de Déontologie de la FFF**.

Pour la faire appliquer, il a été créé le **Comité d'Ethique du DGV**.
Composé de 8 membres, il n'a pas un but répressif. Il entend tout d'abord prévenir et alerter les clubs et les licencié(e)s sur certaines dérives concernant les principes fondamentaux de notre sport : le respect des autres et des règles, le fair-play.
Au-delà de la création de ce **Comité d'Ethique**, c'est le message à passer qui demeure notre priorité.

Nous voulons porter à la connaissance de nos clubs et des licenciè(e)s un message.
Lors de certaines rencontres et manifestations, il y a des comportements qui sont inacceptables - *par exemple, un éducateur qui a un comportement inadapté à sa fonction ; un parent, non licencié, qui depuis la main courante intervient et invective l'arbitre ; un arbitre bénévole qui, au centre ou à la touche, bafoue les lois du jeu*…
Comment pouvons-nous les sanctionner ?
Le **Comité d'Ethique** pourra se saisir de ce type d'affaires dès qu'il en sera informé *(rapport des clubs ou d'un(e) licencié(e), présence de l'un de ses membres sur le terrain…)*.

Sont soumis au respect de cette charte, tous les acteurs du football, c'est-à-dire, toutes personnes physiques ou morales participant à un titre ou à un autre, au football : joueurs ; éducateurs ; entraîneurs ; officiels ; dirigeants ; clubs. Mais aussi tous les partenaires du football : spectateurs ; supporters.

Cette charte s'applique sur les compétitions et hors compétitions, à partir du moment où le football est ciblé, que ce soit avant, pendant ou après la manifestation.
La méconnaissance et la non-application de cette charte pourront donner lieu à l'engagement de poursuites et au prononcé de sanctions disciplinaires par la commission idoine.

Prochainement, les Présidentes et Présidents recevront un courrier co-signé par le Président du District, **Christophe BENOIT** et le Président du Comité d'Ethique, **Philippe PASCAL**, officialisant la création du **Comité d'Ethique du DGV** pour l'application de la **Charte d'Ethique du DGV**.

Foot animation :

Le Comité de direction valide le règlement du challenge départemental U11 établi par la commission. Le règlement est disponible dans l'onglet Infos pratique sur le site du District.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire

ANNEXE 4 : Comité de Direction du 16/10/2023

Nomination des Commissions

Commission Futsal	
Membre	BERANGIER Julien
Membre	BRACHET Cédric
Membre	ANNY Kofigan

Commission Encadrement Technique des Clubs	
Membre	GUIGUE Fabien
Membre	MANIERE Jean-Paul
Membre	GUEGAN Martine
CTD	SAULNIER Laurie

Commission d'Appel Disciplinaire	
Membre	OUANICH Stéphane

Commission des Jeunes	
Membre	OUANICH Stéphane

Commission Statut de l'Arbitrage	
Membre	MOURABIT Adil

Commission Technique	
Membre	CABASSUD Florent
	CATTIAUX LECONTE Allan
	ZIANE BOUZIANE Yasri

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.
Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.
Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES U18R2
ST. MAILLANAIS - D3
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD D1
SORGUES ESP D2

VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS U18D1
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - R2 et D2
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC D2 et U19D1

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 18 Octobre 2023

Présents : MM. CRESPIN Raymond, ROCHER Lionel, STORCK Benjamin, ILAFKIHEN Tarik.

Excusé : Mmes GUEGAN Martine, GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 45 : **GRAVESON ENT / SAINT DIDIER PERNES – COUPE GRAND VAUCLUSE du 15/10/2023**
DOSSIER N° 47 : **SORGUES ESP / GORDES ESP – COUPE GRAND VAUCLUSE en date du 15/10/2023**
DOSSIER N° 49 : **ETOILE D'AUBUNE / ISLE BC – U15 FEMININE à 8 du 14/10/2023**
DOSSIER N° 50 : **AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES – U15 FEMININE à 8 du 14/10/2023**
DOSSIER N° 51 : **GRAVESON ENT / LES MINOTS DU VASIO – U18 FEMININE à 8 du 14/10/2023**
DOSSIER N° 52 : **LES ANGLES EMAF / AVIGNON OUEST FC – U16 D1 du 15/10/23**
DOSSIER N° 53 : **APT JS / VENTOUX SUD FC – U18 FEMININE à 8 du 08/10/2023**

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 44 : **VENTOUX SUD FC / LES ANGLES EMAF – FEMININES à11 D1 du 15/10/2023**
DOSSIER N° 46 : **TARASCON FC / TARASCON SC – COUPE ROUMAGOUX du 15/10/2023**
DOSSIER N° 48 : **VILLENEUVE FC / BARBENTANE O – DISTRICT 2 du 08/10/2023**
DOSSIER N° 54 : **OPPEDE MAUBEC LUBERON / ST JEAN DU GRES – U14 D2 du 16/09/2023**
DOSSIER N° 55 : **AVIGNON US / OPPEDE MAUBEC LUBERON – U14 D2 du 30/09/2023**
DOSSIER N° 56 : **OPPEDE MAUBEC LUBERON / LUBERON SC – U14 D2 du 30/09/2023**

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 45 : **GRAVESON ENT / SAINT DIDIER PERNES – COUPE GRAND VAUCLUSE du 15/10/2023**

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr CABRERO Hugo dirigeant du club de SAINT DIDIER PERNES en date du 17/10/2023 jugé irrecevable car non nominative.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain GRAVESON ENT / SAINT DIDIER PERNES = 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

****

DOSSIER N° 47 : **SORGUES ESP / GORDES ESP – COUPE GRAND VAUCLUSE en date du 15/10/2023**

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr VENGEON Mathieu dirigeant du club de GORDES ESP en date du 16/10/2023 jugé irrecevable car non nominative.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain SORGUES ESP / GORDES ESP = 2 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

****

DOSSIER N° 49 : **ETOILE D'AUBUNE / ISLE BC – U15 FEMININE à 8 du 14/10/2023**

Vu le courrier électronique du club de ISLE BC en date du 11/10/2023 qui précise :
« L'équipe de ISLE BC ne sera pas présente à la rencontre du 14/10/2023 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ISLE BC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

****

DOSSIER N° 50 : **AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES – U15 FEMININE à 8 du 14/10/2023**

Vu le courrier électronique de M LESAGE Sebastien du club de ST JEAN DU GRES en date du 13/10/2023 qui précise :
« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 14/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

****

DOSSIER N° 51 : **GRAVESON ENT / LES MINOTS DU VASIO – U18 FEMININE à 8 du 14/10/2023**

Vu le courrier électronique du club de DES MINOTS DU VASIO en date du 13/10/2023 qui précise :
« L'équipe de LES MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 14/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

****

DOSSIER N° 52 : **LES ANGLES EMAF / AVIGNON OUEST FC – U16 D1 du 15/10/23**

Vu le rapport de M HOORNAERT Lucas arbitre officiel qui précise « Après constatations le terrain ne respectait pas la loi 1.2 des lois de jeu (marquage du terrain très peu présent voir totalement absent par endroit » j'ai décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

Attendu que le club de LES ANGLES EMAF se trouve en infraction avec la loi de jeu 1.2.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LES ANGLES EMAF pour en porter bénéfice à AVIGNON OUEST

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

****

DOSSIER N° 53 : **APT JS – VENTOUX SUD FC – U18 FEMININE à 8 du 08/10/2023**

Vu le courrier électronique du club de VENTOUX SUD en date du 06/10/2023 qui précise :
« L'équipe de VENTOUX SUD ne sera pas présente à la rencontre du 07/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2ème instance peuvent être frappées d'appel en 3ème et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 12 Octobre 2023

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – Mme SANCHEZ – MM. BOIX – GIELY – FERRIGNO – LECELLIER

Excusé (s) : MM. ARNAUD, CUILLERAI, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°5 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 27/09/2023.

Appel recevable du club du **COM.SARRIANS**, reçu par courrier en date du 28/09/2023, de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 27/09/2023, parue le 28/09/2023, BO N°09 : « *Pour le dossier N°20 :* ***CARPENTRAS FC / SARRIANS COM – D2 du 24/09/2023*** (…) *La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain CARPENTRAS FC – SARRIANS COM = 3 à 3* »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.
Après audition de :
M. Jean-Claude VOULET, Président
M. Mehdi FATNASSI, joueur
M. Mohamed LEKHAL, dirigeant de COM.SARRIANS
M. Sebti ZAIDI, officiel

Après avoir noté les absences non excusées de :
Le Président ou le représentant du FC CARPENTRAS

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que lors de la vérification de l'identité des personnes convoquées, l'arbitre ne peut présenter une pièce d'identité.
Que le Président lui précise qu'il ne pourra pas prendre la parole.

Néanmoins, qu'un membre souhaite que la commission lui donne quand même la parole. Un autre membre de la commission précise au président qu'il connait M. ZAIDI pour l'avoir accompagné en tant que délégué.
Que, dès lors, le président accède à cette requête.

Que le président rappelle le motif de l'appel et passe la parole à M. VOULET, Président de **COM. SARRIANS**.
Que celui-ci déclare que son capitaine à bien déposé des réserves d'avant match.
Que M. FATNASSI, capitaine, confirme ces propos.

Considérant que le président constate qu'aucune réserve n'apparaît sur la FMI.
Qu'il précise que les capitaines ont bien signé la FMI sans vérifier que les réserves apparaissaient bien.

Considérant que la parole est alors donnée à l'arbitre de la rencontre qui déclare que des réserves ont bien été formulées.
Que le président lui demande alors d'établir un rapport circonstancié, en tant qu'officiel, conformément à la réglementation.

Considérant le rapport fourni par M. ZAIDI qui confirme les différents faits relevés oralement lors de l'audition.

Considérant néanmoins que l'article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « *Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante* ».
Que l'article 186.2 du même texte précise que « *le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraine leur irrecevabilité* »
Qu'en l'espèce, il est impossible de relever la motivation des réserves.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.
Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,
La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, la COM.SARRIANS.

Le Président de séance — **La secrétaire de séance**

M. Robert SCHNEIDER — **Mme Jacqueline SANCHEZ**

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 16 Octobre 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes NICOLAS, GUEGAN

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D4 :

NYONS FC doit trouver un terrain de repli le 29/10.

En réponse à **CALAVON FC** : Pas d'inversion possible dans la mesure ou les 2 équipes sont du même club, il nous semble que jouer à CABRIERES est favorable. Sinon, terrain de repli.

SECTEUR COUPE

Coupe Espérance :

Ci-joint les tirages des 1er Tour à jouer le 22/10 à 15h00.

MORIERES ACS 2 / O. EYRAGUAIS 2
A.S. PIOLENCOISE 2 / SP.C. MONDRAGONAIS 2
AC VEDENE LE PONTET 3 / VENTOUX SUD FC M/B 2
AV.S. BEDARRIDAIS 2 / AS LES VALAYANS 2
AV.S. VIOLESIEN 2 / ESPE. SORGUAISE 2
CAUMONT F.C. 2 / CALAVON F. C. 2
DENTELLES F. C. 2 / F.C. VIGNERES 2
GRAVESON ENT 2 / F.C. VILLENEUVE 2

F. C. AVIGNON OUEST 2 / A.R.C. CAVAILLON 2
F.A. CHATEAURENARD 2 / O. NOVAIS 2
F.C. AUREILLOIS 2 / TRAVAILLAN F.C. 2
F.C. CARPENTRAS 2 / BOXELAND C. ISLOIS 2
F.C. CHEVAL BLANC 2 / U.S BARTHELASSE 2
MOLLEGES EYGALIERES 2 / AVENIR GOULT ROUSSIL 2
FCEA 2 / A.S. RASTEAU 2
F.C. ST REMOIS 2 / NYONS F.C. 2
GORDIENNE ESPERANCE 2 / R. C. B. BOLLENE 2
L'ETOILE D'AUBUNE 2 / MJCV BOLLENE 2
ORANGE F. C. 2 / ET.S. BOULBON 2
R.C. DE PROVENCE 2 / S.O. VELLERONNAIS 2
SP.C. MONTFAVET 3 / SP. COURTHEZON JONQUI 3
ST DIDIER PERNOISE 3 / O. MONTELAIS 3
ST. MAILLANAIS 2 / SP.C. GADAGNIEN 2
STADE CABANNAIS 2 / MALAUCENE RG 2
U.S. AUTRE PROVENCE 2 / U.S. LAPALUTIENNE 2
U.S. AVIGNONNAISE 2 / SC LUBERON 2
U.S. CADEROUSSIENNE 2 / OPPEDE MAUBEC LUBERO 2
U.S. GRES ORANGE 2 / PERTUIS USR 3
U.S. PLANAISE 2 / U. S. THOROISE 2

Prochain tirage du Cadrage le 30/10 à 17h

A l'attention de **MONTFAVET SC** et **ST REMY FC :**
Vous avez respectivement engagé une équipe en D4, le 30 Août (Montfavet) et le 18 Août (St Remy) soit plus d'un mois après les dates prévues (13/07). Dans ces courriers vous n'avez pas mentionné l'engagement en coupe.
Le règlement prévoit les engagements en coupes sont automatique, encore faut-il que ces équipes soient engagées en championnat aux dates prévues.
Merci d'être plus précis à l'Avenir.

Coupe **GRAND VAUCLUSE,** tirage des 1/8ème à jouer le 19/11, **le Lundi 30/10 à 17h00.**

Le cadrage de la **ROUMAGOUX** et le 1er tour de **L'ULYSSE FABRE** sont décalés au **17/12** en raison du trop grand nombre d'équipes qualifiées en Grand Vaucluse.

Le tirage aura lieu après le 1/8ème Grand Vaucluse **(19/11)**

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 17 Octobre 2023

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILL, DANY. Mme NICOLAS

A partir du 1er Novembre 2023, les rencontres se déroulant sur des terrains sans aucun éclairage seront fixées à 15h00. Sont concernées les équipes :

U19 D1 : ISLE BC (CAPUCINS) ET ROGNONAS SC, VAL DURANCE FA (TABERNER)
U18 D1 : CHEVAL BLANC FC, ST REMY FC (PETITE CRAU 1) ET VELLERON SO (CLAPIOT HONNEUR)
U14 D1 : BARBENTANE O (HENRIE FONTAINE 1), MAILLANE SDE (DEMARLE HONNEUR) ORANGE FC (PAUL PIC 1)
U14 D2 : CAMARET AS (MURATORI ET ROUSSIERE), DENTELLES FC (SEGURET), VILLENEUVE FC (LA LAUNE), ORANGE FC (PAUL PIC 1), VELLERON SO (CLARIOT 1), AVIGNON CFC (COUBERTIN), ST DIDIER PERNES ESP (RAME) ET CHEVAL BLANC FC (FABRE)
U19 D2 : MAILLANE SDE (DEMARLE HONNEUR).

Veuillez par retour nous faire part de tout oubli ou erreur.

Erreur PV précédent U14 D1 : Le stade de LAPALUD US (CEPPINI) Dispose d'un éclairage, les matchs seront fixés à 15h30

Sur les stades disposant d'un éclairage homologué et à la demande des clubs les rencontres restent fixées à 16h00 sont concernées les équipes.

U19D1 et D2 : LES ANGLES (PAGES 1), MONTEUX O. (ST HILAIRE), VEDENE LE PONTET AC (BANASTIERE 1, MONTBORD ER ST LOUIS), PERTUIS USR (FARIGOULIER, BONNAUD)
U18 D1 : AVIGNON AC (DULCY), RC PROVENCE (CANTONA), PERTUIS USR (FARIGOULIER, BONNAUD)
U14D1 : AVIGNON AC (DULCY), MONTEUX O. (ST HILAIRE), VEDENE LE PONTET AC (BANASTIERE 1, MONTBORD ER ST LOUIS)
U14D2 : LES ANGLES EMAF (PAGES 1) ET RC PROVENCE (CANTONA)

SECTEUR CHAMPIONNAT

U16 D1 :

Suite à 3 Forfaits simples, **VELLERON SO** est déclaré Forfait Général.

U15 Brassage D2/D3 :

Poule F :

CAVAILLON ARC se retire.

TARASCON FC remplace l'exempt 6. Les matchs des journées 01,02 et 03 sont donnés perdus par pénalité à **TARASCON FC**

U17 Brassage D2/D3 :

Poule B :

COURTHEZON SC 3 remplace l'exempt. Les matchs des journées 01,02 et 03 sont donnés perdus par pénalité à **COURTHEZON SC 3**

SECTEUR COUPES

Coupe Grand Vaucluse :

Le tirage du 1er tour des coupes Grand Vaucluse se fera, à **huis clos**, **le mardi 24/10/2023** au District.

Les rencontres sont prévues les 18 et 19 Novembre 2023.

Coupe Gambardella :

Rencontre du 4ème tour à joueur le 22/10/2023 :

SCJ / ISLE BC
VEDENE LE PONTET / LE ROVE OL
VILLENEUVE FC / DENTELLES FC
GAP FOOT 05 / ST REMY OU CAVAILLON ARC

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 17 Octobre 2023

Présents : M. VIDAL, Mme NOVELLI, M.BES, M. LE GALL, Mme WIDORSKI,

En Visio : Mme DOSSARD (Présidente)

Excusés : M. ZAFRA, M. ZANDOMENEGHI

APPEL A CANDIDATURE

Pour la journée halloween du 11/11/23
Plateau U6-U9F de 9h à 12h
Plateau U10-U11F de 14h à 16h
Tout club intéressé doit envoyer sa candidature au district avant le 30/10/23

CORRESPONDANCE

MOLLEGES EYGALIERES : lu et pris note de votre courrier
FC TARASCON : Votre demande a été traitée
TRAVAILLAN FC : Votre courrier a été transmis au comité directeur
ENTENTE PHENIX CALAVON : Votre courrier a été transmis au comité directeur
FC CHEVAL BLANC : Courrier reçu et validé
FCF MONTEUX : Votre courrier a été transmis à la commission des statuts et règlements

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFCATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Le match N° 26805121 du 15/10/23 ETOILE D'AUBUNE 1 / FCF MONTEUX 2 se jouera le 19/11/23
Le match N° 26805119 du 15/10/23 FC ST REMY / FCEA 1 se jouera le 19/11/23
Le match N° 26805095 du 29/10/23 FCEA 1 / O. BARBENTANE se jouera le 17/12/23

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Le match N°27113625 du 01/10/23 (Match arrêté) AVS BEDARRIDES / US CADEROUSSE se jouera le 01/11/2023 A 16h30 Bedarrides

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

1er tour 21 JANVIER (cadrage)
2ème tour 18 février
3ème tour 14 avril
FINALE 8 mai

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

1er tour 17 décembre
2ème tour 28 janvier
3ème tour 18 février
4ème tour 14 avril
FINALE 8 mai

COUPE GRIOLET 18F

1er tour 28 janvier (cadrage)
2ème tour 18 février
3ème tour 14 avril
FINALE 8 mai

Tirage coupe :

Mardi 05 décembre au DISTRICT 18H30. Les clubs sont invités à venir pour assister au tirage des coupes.

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

DATES FIXEES APRES LES BRASSAGES

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. LAURENT, M. ZANDOMENEGHI, M. ZEDGUENIDZE, Mme DOUZON, M. THIABAUD.

Assiste à la séance : MM BENSALAH Mounir.

Excusés : M. GOUSSET, M. COMBE.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : https://grandvaucluse.fff.fr/

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Calendrier des Dates importantes :

- 6 Avril — •FESTIVAL FOOT U13 - Finale Départementale
- 23 Mars — •CHALLENGE Finale Départementale U13
- 4 et 5 Mai — •FESTIVAL FOOT U13 - Finale Régionale (District des Alpes)
- 18 Mai — •CHALLENGE Finale Départementale U11
- 8 Juin — •JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS U6 à U9

SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :
A compter du 1er Novembre 2023,

- FORFAIT SIMPLE = 30€
- FORFAIT GENERAL = 20€
- Feuille de match illisible ou incomplète = 30€
- N° de licence manquant = 10€

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toutes les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation.
Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14 à 15H30 ou U18 à 15H30 ou U19 à 15H30.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,…. Match reculé à 15H ou 15H30 ou 16H, …..)

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1**.

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation.
Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

RAPPEL : Nous sommes dans l'attente de certaines coordonnées d'éducateurs. La Fiche de Coordonnées éducateurs U12-U13 / engagement de vos équipes a été envoyée sur la boîte mail Officielle des clubs :

BOLLENE FOOT
CAROMB SC
CHATEAURENARD FA
LAPALUD US
MONTEUX FCF
SUD LUBERON ENT
TARASCON FC

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

SECTEUR : U10-11

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14 à 15H30 ou U18 à 15H30 ou U19 à 15H30.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,…. Match reculé à 15H ou 15H30 ou 16H, …..)

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
-

- AUTRE PROVENCE US 2
- AUTRE PROVENCE US 3
- BEDARRIDES AS 1
- BEDARRIDES AS 2
- CHATEAURENARD FA 3
- ENT ENTRAIGUES/ALTHEN 2
- ENT ENTRAIGUES/ALTHEN 3
- ENT GRAVESON 1
- ENT GRAVESON 2
- EYRAGUES O 3
- LAPALUD US 2
- LES MINOTS DU VASIO 4
- LES VALAYANS 2
- LES VIGNERES FC 1
- LUBERON SC 2
- LUBERON SC 4
- NOVES O 1
- NOVES O 2
- NYONS 3
- ORANGE FC 4
- GRES D ORANGE 2
- TARASCON FC 2
- TARASCON SC 2
- VAL DURANCE FA 1
- VAL DURANCE FA 2
- VAL DURANCE FA 3
- VAL DURANCE FA 4
- VELLERON SO 2
- VENTOUX SUD 4
- VILLENEUVE FC 6
- VISAN JS 1
-
- **ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :**
- Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaucluse.fff.fr
- Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
- CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx
-
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
-
- **Feuille de match manquante – JOURNEE 1 – BRASSAGE :**
-
- Poule 1 : ETOILE D'AUBUNE 1
- Poule 2 : AVIGNON AC 2
- Poule 3 : ENT GRAVESON 1
- Poule 4 : VENTOUX SUD 4
- Poule 5 : AVIGNON US 2
- Poule 6 : CAUMONT 2
- Poule 7 : VISAN 1
- Poule 8 :
- Poule 9 :
- Poule 10 : CABANNES SDE
- Poule 11 : LAPALUD US 1 – ORANGE FC 2 – MONDRAGON/MORNAS 2
- Poule 12 :
- Poule 13 : MAILLANE SD 2 – CAVAILLON ARC 2
- Poule 14 : LAPALUD US 2 – ETOILE D'AUBUNE 3
- Poule 15 :
-
- **Feuille de match manquante – JOURNEE 2 – BRASSAGE :**
-
- Poule 1 : COURTHEZON/JONQUIERES SC 2
- Poule 2 : AVIGNON AC 1
- Poule 3 : VAL DURANCE FA 1
- Poule 4 : BOLLENE RCB 1
- Poule 5 :
- Poule 6 : TARASCON SC 1
- Poule 7 :
- Poule 8 :
- Poule 9 :
- Poule 10 :
- Poule 11 : CAMARET AS 2 – COURTHEZON/JONQUIERES SC 4
- Poule 12 :
- Poule 13 :
- Poule 14 : ORANGE FC 4
- Poule 15 :
-
- **CHALLENGE U10-U11 :**
- Un règlement du Challenge Départementale U10-U11 sera mis en ligne prochainement.
-

- SECTEUR : U8-U9

-
- Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
- Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.
-
- **ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :**
- Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaucluse.fff.fr
- Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
- CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.
-
- **Feuille de Plateau manquante – JOURNEE 1 – CHEZ A :**
-
- Poule 6 : CAVAILLON ARC
- Poule 8 : MONTFAVET SC
- Poule 11 : GORDES ESP
- Poule 14 : GRAVESON ENT
- Poule 20 : ALPILLES FC
- Poule 25 : AVIGNON AC
- Poule 32 : CARPENTRAS FC

-

- SECTEUR : U6-U7

-
- 1er Plateau: Samedi 14 Octobre 2023.
-
- Lors de la constitution des Poules U6-U7, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.

- Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.
-
- **ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :**
- Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaucluse.fff.fr
- Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
- CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.
-
- **ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :**
-
- Temps de jeu : 50 Minutes
- 1ère rotation : Ballon magique
- 2ème rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 3ème rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 4ème rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 5ème rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

-

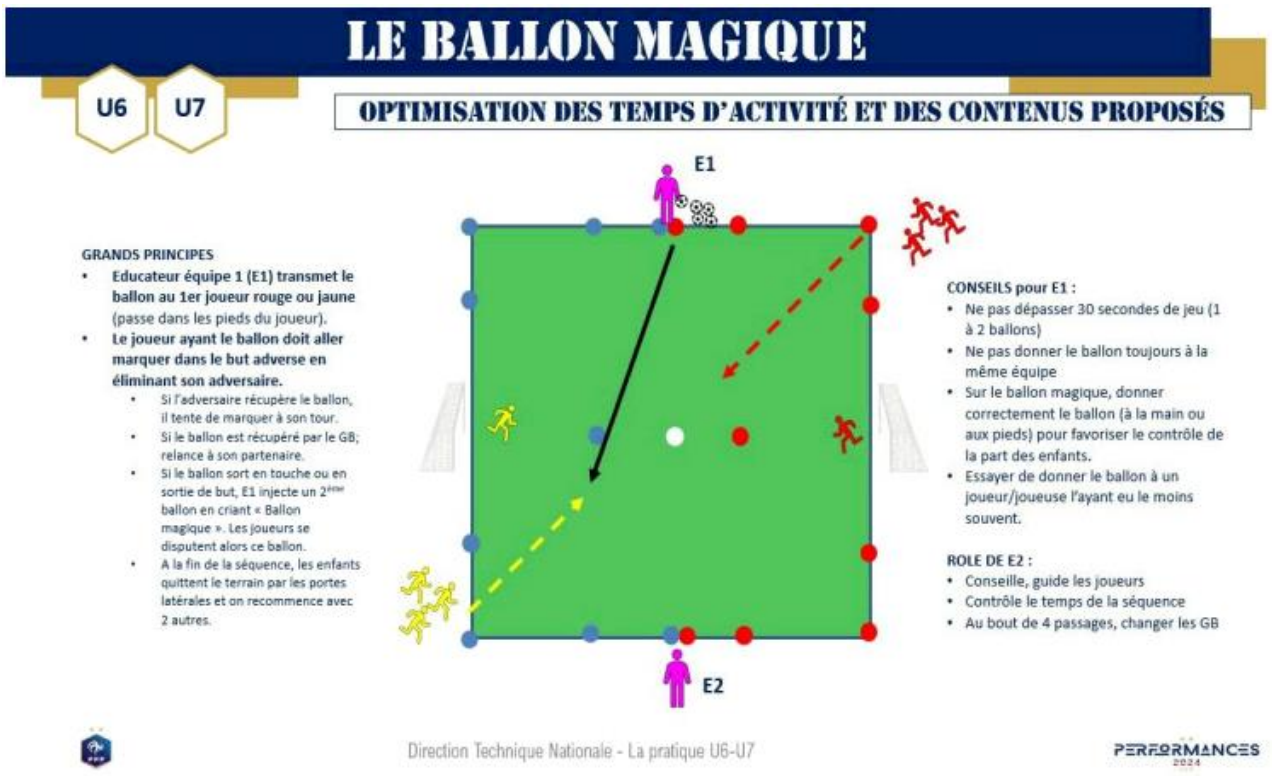

-

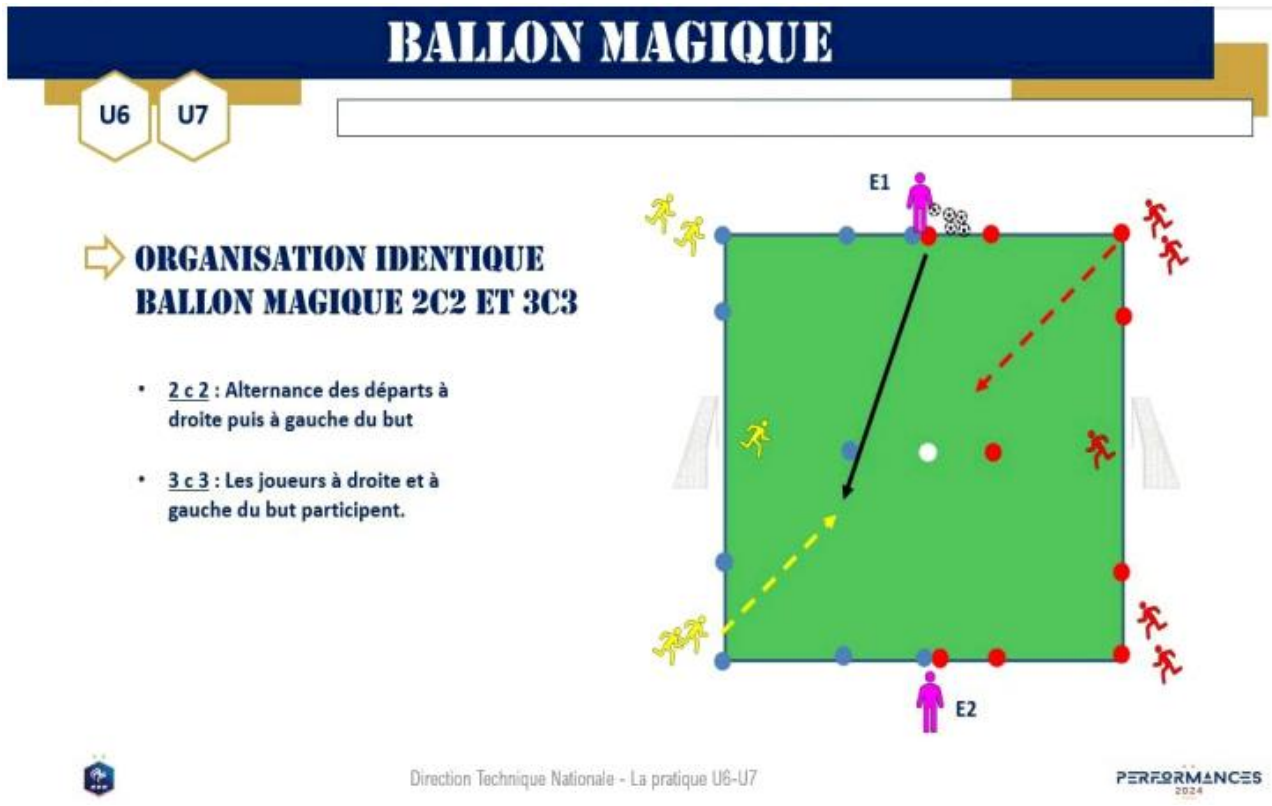

-
-
-
- Guide éducateurs à retrouver sur le Site du District Grand Vaucluse : https://grandvaucluse.fff.fr/
-
- Dans l'onglet DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > Foot Animation > Guide de l'éducateur U6 à U9.
-

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.
Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.
L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.
Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.
Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Abdellatif BEN MALEM, Mohamed EZKIYOUH, Fouad BOUAISS, Chaïb KINNOUS, Adil MOURABIT, Mourad ZEGHLI.

Excusés : MM. Youssef MAKECHOUCHE, Alan VAN MEEL, Akim BEN AISSA, Loïc DE CASTRO SILVA, MMES Sabah BADJI & Sarah SPALACCI

Assiste : M. Emile ROUIRE

Changement du jour de la CDA :

A l'unanimité, la CDA a décidé de passer les réunions hebdomadaires au vendredi à partir de **18 :00**.
Prochaine CDA ordinaire : Vendredi 20 octobre 2023 **18 h 00**

Rappel péréquation :

La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

Convocations :

- **Monsieur GUICHARD Alex**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 20 octobre 2023 à 18 :30 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur BOUAITA Samir**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA **le vendredi 27 octobre 2023** à 18 :00 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur BOUDIAN Saïd**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 18 :00 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur EL AFOUI Abdelmajid**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 18 :30 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur N'GUEMA EYI Loïc**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 18 :30 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur DGHOUGHI Hicham**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 19 :00 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur SAHBY Riad**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 19 :00 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur EL KADI Nawfal**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 19 :30 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur RAHIH Adam**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 19 :30 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur YAHIA BENNATTIA Zinedine**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 19 :30 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur JAMALI Ryan**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 27 octobre 2023 à 19 :45 pour affaire vous concernant.

Courrier :

Dans le but de traiter plus rapidement le courrier et de ne pas empiéter inutilement sur le temps d'échange lors des CDA, celui-ci sera traité en amont, scanné et envoyé aux membres concernés.

- **MJC VAUCLUSE,** *Pris note de votre courriel, la CDA transmet au service comptabilité pour régularisation.*
- **Les cartes d'arbitrage sont arrivées, elles sont à votre disposition uniquement le vendredi soir durant la CDA.**

Reçu :

- **Monsieur BRES Guy,** concernant vos désignations du WE
- **Monsieur GENFOUD Abdelali,** concernant vos désignations, pris note le nécessaire sera fait.
- **Monsieur BARUQUE Yoann,** concernant vos notes des tests de la saison passée, suite sera donnée dans le meilleurs délais, noté votre disponibilité les mercredis et samedis jusqu'à nouvel ordre.
- **Monsieur MOKADMI Amir,** pour remise de son écusson, félicitations
- **Monsieur HAKIMI Mohamed Amine,** pour remise de son écusson, félicitations
- **Monsieur HAKIMI Abderrahmane,** pour remise de son écusson, félicitations

Tutorat :

- A compter d'aujourd'hui, M. Mohamed EZKIYOUH aura la charge de la désignation des tuteurs ainsi que des observateurs concernant les JADS ayant été accompagnés à maintes reprises la saison dernière, dans le but de les classer en JAD.

Formation continue :

Une formation continue aura lieu le samedi 28 octobre de 8h30 à 12h00
Un google chrome vous a été envoyé afin de connaître le nombre de candidats présents.
A ce jour, nous avons obtenu 31 réponses pour 9 inscrits.
Cette formation sera ludique, sur la base vidéo de mise en situation réelle et de questionnaires collégiaux.

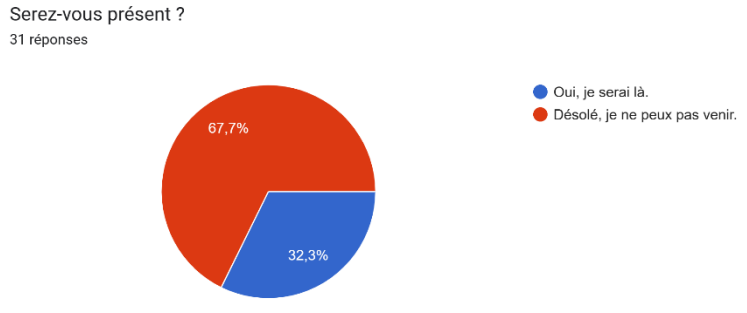

Programme formation :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
  Date N° 1 : **Du 23 au 25 Octobre 2023**
  Cette formation sera assurée par Ms. Zeghli Mourad & Merzoug Bilel

- Date N° 2 (Samedis) : **18 au 25/11/ 2023 et 02/12**

- Date N° 3 : **Du 26 au 28 février 2024**

Test écrit.

La date du test écrit a été arrêtée au **25/11/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgation d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- La date de rattrapage du test physique **jeunes** sera communiquée ultérieurement.
- Les arbitres séniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Le Président lève la séance à 19 h 45